



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2021-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2021-10-28-00029 - DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 050
ayant autorisé la modification des locaux de stockage de la pharmacie à
usage intérieur de la clinique Les Sources à Montmorency 95 (2 pages)

Page 3

IDF-2021-10-27-00003 - DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 /
051 **??** Portant renouvellement de l' autorisation de la Pharmacie à Usage
Intérieur **??** de la Clinique Sainte Marie (4 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l' Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2021-11-05-00004 - ARRETE N° DOS 2021 / 4345 **??** portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites **??** «
ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) (4
pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2021-10-27-00004 - ARRETE n° DOS 2021/4825 **??** portant désignation
d' un médecin rapporteur auprès du sous-comité **??** des transports
sanitaires de la Seine-Saint-Denis (1 page)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00029

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 050
ayant autorisé la modification des locaux de
stockage de la pharmacie à usage intérieur de la
clinique Les Sources à Montmorency 95

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 050
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, et R. 5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU l'ordonnance N° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU l'arrêté N°95.H.14 en date du 17 février 1975 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de la clinique Les Sources située 6 bis avenue de la Terrasse à Montmorency (95160) ;
- VU le courrier et le dossier de déclaration déposés le 27 septembre 2021 par Monsieur Emmanuel MASSON, Président de la SAS CLINEA - sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) pour la Clinique Les Sources située 6 bis avenue de la Terrasse à Montmorency (95160) ;
- CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles au sens du I de l'article R. 5126-32 du CSP ;
- CONSIDERANT que ces modifications permettent d'agrandir la PUI, d'un local de 16 m² à des fins de stockage ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Les Sources située 6 bis avenue de la Terrasse à Montmorency (95160), consistant en l'ajout d'un local de stockage sécurisé et déclaré comme conforme aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, sis à proximité immédiate des autres locaux de la PUI.

- ARTICLE 2 : La superficie totale des locaux de la pharmacie à usage intérieur après l'ajout du local de stockage est d'environ 67 m².
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-27-00003

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 051
Portant renouvellement de l' autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Sainte Marie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 051
Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Sainte Marie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté en date du 20 octobre 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H.76 au sein du Centre hospitalier privé Sainte Marie, sis 1, rue Christian Barnard à Osny (95520) ;
- VU** la demande déposée le 4 décembre 2020 et complétée le 27 janvier 2021 à la suite d'une suspension de délai en date 9 février 2021 par Monsieur Pierre CRESSON, directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- Les missions suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
 - Actions de pharmacie clinique ;
 - Information des patients et des professionnels de santé sur les produits de santé, promotion et évaluation de leur bon usage, pharmacovigilance, matériovigilance, politique du médicament et des dispositifs stériles ;
 - Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP ;
 - Effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé ;
 - La mission suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour le compte de professionnels de santé exerçant en dehors des établissements de santé :
 - La préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

VU la demande déposée le 4 décembre 2020 et complétée le 27 janvier 2021 à la suite d'une suspension de délai en date 9 février 2021 par Monsieur Pierre CRESSON, directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :

- Les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses sous forme injectable ;
- la préparation (y compris la reconstitution) - à l'exception de celles des MTI et MTI PP – de médicaments expérimentaux stériles, contenant des substances dangereuses, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, sous forme injectable (IV, SC) et per os ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

VU le rapport d'instruction en date du 20 avril 2021 et la conclusion définitive en date du 30 septembre 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 28 décembre 2020 avec les recommandations suivantes :

- la dispensation à délivrance nominative doit être développée ainsi que les activités de pharmacie clinique ;
- le système d'astreinte pharmaceutique doit être formalisée ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, stériles contenant des substances dangereuses sous forme injectable ;
- la préparation y compris la reconstitution des médicaments expérimentaux stériles, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, sous forme injectable ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 (procédé à la vapeur d'eau) ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique il est pris acte :

- du retrait de la demande d'autorisation pour la préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, la pratique actuelle ne nécessitant pas cette modalité.
- de la fermeture de la stérilisation le samedi à compter du 1er novembre 2021.
- de l'arrêt, par la pharmacie à usage intérieur du CHP Sainte Marie, de l'approvisionnement en produits de santé du Centre de Radiothérapie et d'Oncologie Médicale du Val d'Oise et du centre d'imagerie médicale Sainte Marie.

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier privé Sainte Marie dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier privé Sainte Marie – (N° FINESS EJ 950045468 - N° FINESS ET 950300244), sis 1, rue Christian Barnard à Osny (95520) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, les missions :

- Définies aux 1°, 2°, 3°, 5° et 6° du I. de l'article L. 5126-1 du CSP :

Conformément au 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

Conformément au 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L. 5126-1 du CSP et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du CSP, et en y associant le patient ;

Conformément au 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L.5126-1 du CSP ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du CSP ;

Conformément au 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP.

Conformément au 6°, effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

ARTICLE 3 : La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du CSP :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous forme injectable – médicaments anticancéreux – ;
- La préparation des médicaments expérimentaux y compris la reconstitution à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du CSP sous forme injectable – médicaments anticancéreux – ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé vapeur d'eau dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur assurera au titre de L. 5126-5 du CSP, la préparation de dispositifs médicaux stériles (selon le procédé vapeur d'eau) pour le compte des

professionnels de santé exerçant au sein de la SELAS Imagerie Médicale Sainte Marie sis 1, rue Paul Emile Victor à Osny (95520).

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 541,8 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Pour les missions du L. 5126-1, des locaux au rez-de-jardin d'une superficie de 268 m² ;
- Pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous forme injectable et la préparation des médicaments expérimentaux y compris la reconstitution, ainsi que la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du CSP sous forme injectable, des locaux situés au 2^{ème} étage avec une superficie de 47,3 m² ;
- Pour l'activité de la préparation des dispositifs médicaux, des locaux situés au 1^{er} étage d'une superficie de 226, 5 m² ;

ARTICLE 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé Sainte Marie est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 27 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-05-00004

ARRETE N° DOS 2021 / 4345

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à
FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS – 2021 / 4345

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/1136 du 23 mars 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 10 août 2021, complétée le 21 octobre 2021 du cabinet NIZARD, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la fermeture du site « DRANCY » sis, 130

avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700) le 30 septembre 2021, et l'ouverture concomitante du site « DRANCY » sis, 128 avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700) qui a eu lieu le 1er octobre 2021.;

CONSIDÉRANT les motifs de santé publique invoqués par le biologiste responsable du laboratoire, les nouveaux locaux étant notamment accessibles aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la copie du contrat de bail commercial portant sur les locaux situés 128, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700), conclu entre la société « BIO BARBUSSE » et la société « ANA-L » le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT les plans de l'implantation des nouveaux locaux

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
11. Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable

et exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 est autorisé à fonctionner sur les neuf sites ci-dessous :

1-le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

2-le site SARCELLES
6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3-le site SARCELLES
10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

4-le site BONDY
1, place du 11 novembre à BONDY (93140)
Ouvert au public

Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7
5-le site DRANCY depuis le 1^{er} octobre 2021
128, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

6-le site DRANCY
 108, avenue Marceau à DRANCY (93700)
 Ouvert au public
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

7- le site GARGES-LES-GONESSE
 Avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONESSE (95140)
 Ouvert au public
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2

8- le site MONTMAGNY
 9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)
 Ouvert au public
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

9- le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES
 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)
 Ouvert au public,
 Site pré et post analytique
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

Les douze biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire, dont onze biologistes coresponsables, sont les suivants :

- 1- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
- 2- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
- 3- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
- 4- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
- 5- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
- 6- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
- 7- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
- 8- Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
- 9- Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 10- Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
- 11- Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable
- 12- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

Associés	Nombre de Parts sociales	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
David ASSAYAG	2	0,001%	2	0,0001%
Imad DALI BRAHAM	1	0,00005%	1	0,00005%

Sébastien BARDURY	1	0,00005%	1	0,00005%
Lounis BENSIDHOUM	1	0,00005%	1	0,00005%
Véronique CAREJE	1	0,00005%	1	0,00005%
Frédéric FITOUSSI	1	0,00005%	1	0,00005%
Kobina KLOTZ	1	0,00005%	1	0,00005%
Patrice NIZARD	1	0,00005%	1	0,00005%
Arvish SOORKIA	1	0,00005%	1	0,00005%
Jonathan SERERO	1	0,00005%	1	0,00005%
Antoine BROUTIN	1	0,00005%	1	0,00005%
SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAG)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
Total Associés Professionnels Internes	2 000 000	100,00%	2 000 000	100,00%
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	2 000 000	100,00%

ARTICLE 2^e: L'arrêté n° DOS-2021 / 1138 du 23 mars 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-10-27-00004

ARRETE n° DOS 2021/4825
portant désignation d un médecin rapporteur
auprès du sous-comité
des transports sanitaires de la Seine-Saint-Denis

ARRETE n° DOS – 2021/4825

**portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du sous-comité
des transports sanitaires de la Seine-Saint-Denis**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment en son article R. 6313-6 ;

CONSIDERANT que le sous-comité des transports sanitaires donne en application des dispositions susvisées un avis préalable au retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires mentionné à l'article L. 6312-2 ;

CONSIDERANT que cet avis est donné au vu du rapport du médecin désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé et des observations de l'intéressé ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame le docteur Adina HENEGAR est désignée médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires de la Seine-Saint-Denis.

Madame le docteur Sylvie VERMEERSCH est désignée médecin rapporteur suppléante auprès du sous-comité des transports sanitaires de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'à celui de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

A Saint-Denis, le 27 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER